



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
16 novembre 2020**

Le 16 novembre deux mill vingt, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le 5 novembre deux mil vingt s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Président : Monsieur DHORBAIT Guy

Etaients présents : Dominique SOARES, Céline BERTHELIN, Jean-Michel WETZEL, Geneviève CAIN, Pascal ROUVIERE, Alain LETOLLE, Jean-Louis GRENIER, Annie PENET, Aurore LAHAYE, Séverine BOUGRIOT, Sylvain DELAFOSSE, Francisca TITON-BALANA, Franck MARECHAL, Catherine SOARES, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Muriel CHEVRIER-GAVARD, Julien BOURGES, Alain FONTAINE, Genevieve FRANCOIS.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Elisabeth VARANDA représentée par Geneviève CAIN
Jean-Philippe BARRE représenté par Dominique SOARES
Perrine GAUTHERIN représenté par Céline BERTHELIN

Secrétaire de séance : Pascal ROUVIERE est désigné comme secrétaire de séance.

2020 – 060 CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et, ou de l'augmentation des effectifs enfants, il y a lieu, de créer 4 emplois non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la création de 4 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

2020-061 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que suite à l'avis favorable du comité technique en date du 19 mai 2020, il convient de supprimer plusieurs postes tel que présenté au tableau ci-dessous.

grade	catégorie	Poste ouvert	Poste crée	Poste supprimé	total
Attache territorial	A	1			1
Adjoint administratif	C	3		0	3
Adjoint administratif principal 2 classe	C	2	0	0	2
Adjoint administratif principal 1 classe	C	1	0	0	1
Rédacteur principal	B	1		1	0
Agent territorial spécialisé principal 2 classe	C	3		0	3
Agent spécialisé principal 1 classe	C	2	0	1	1
Agent technique	C	16		1	15
Agent technique territorial principal 2 classe	C	3	0	0	3
Adjoint d'animation	C	12	0	0	12
Adjoint d'animation principal 2 classe	C	3	0	1	2

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à la majorité

Pour : 21

Abstentions : 2 (SARAZIN-CHARPENTIER, CHEVRIER-GAVARD)

VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

2020-062 DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	39 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	39 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116 : Cimetières	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	5 999,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	2 000,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	19 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	39 500,00 €	39 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		2 300,00 €		2 300,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

DECISIONS :

2020-037 : Contrat pour le contrôle et entretien des feux tricolores

QUESTIONS

Monsieur SARAZIN-CHARPENTIER :

-protocole d'indemnisation d'un agent du SIAEP Boissy/Chauffry

Nous avons reçu les procès-verbaux des réunions de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie des 25 juin et 15 juillet, et nous vous en remercions.

Dans le PV du 25 juin, il est noté une délibération 2020-145 sur un protocole d'indemnisation d'un agent du SIAEP Boissy/Chauffry où il doit lui être versé 22 771,16 €, soit 15 000 € de dommages et intérêts et 7 771,16 € d'honoraires d'avocat.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur la nature du litige, et pourquoi il a été réglé à l'amiable en lui demandant d'abandonner toute poursuite devant le tribunal administratif de Melun ?

- cimetière

La décision modificative n°1 présenté à ce conseil prévoit de diminuer les crédits sur le cimetière de 7000 €. Est-ce que cela signifie que l'on suspend la reprise de concessions engagée depuis de trop longues années et annoncée page 7 dans le dernier bulletin municipal ? Par ailleurs, pourquoi n'y a-t-il pas d'inscriptions sur les sépultures reprises, et pas de liste affichée au cimetière des concessions reprises comme cela s'est fait à Chailly-en-Brie en 2013 ou à Saints en 2018 ?

Monsieur BOURGES :

Certaines sources me rapportent que la fermeture de la classe ULIS à la Mare Garenne est sérieusement envisagée et souhaitée par la commune. Est-ce fondé ou infondé ? Comment la municipalité se positionne-t-elle par rapport à la classe ULIS ?

Madame CHEVRIER-GAVARD :

Sur la lettre de Boissy, il y a un encart publicitaire sur une complémentaire santé « MUTUALIA » pour les particuliers, les professionnels, les entreprises, les associations et les collectivités

Cette publicité ne concerne pas la complémentaire santé employeur car je crois que la commune de Boissy n'adhère pas à un mutuel pour ses agents.

Pour rappel : « Dans la fonction publique territoriale, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 prévoit la possibilité pour les employeurs publics de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents ».

Cette complémentaire santé concerne donc la population de Boissy. J'ai donc plusieurs interrogations :

- Avons-nous fait une étude de marché, si oui après de quelles compagnies et sur quelles bases.
- Avons-nous signé un partenariat avec MUTUALIA.
- La mairie participe-t-elle aux frais d'adhésion.
- L'intermédiaire est-il rémunéré sur les contrats souscrits en mairie. Par qui et sur quelle base.
- Cette compagnie d'assurance mutuelle nous rembourse-t-elle les frais d'occupation de la salle pour ses permanences en mairie.

En général, ce sont des associations qui gèrent ce genre de dossier

Ces associations ont pour objectif de **représenter les mairies ou les préfectures auprès de plusieurs mutuelles et assureurs partenaires** et d'obtenir les meilleures conditions possibles d'adhésion. Elles remplissent donc la même fonction qu'un courtier classique en assurance.

Un courtier travaille avec plusieurs compagnies et propose la meilleure compagnie selon les conditions recherchées.

Un agent ne travaille qu'avec une seule compagnie et il ne peut proposer que les garanties de cette compagnie.

La séance est levée à 19h

A Boissy-le-Châtel le 19 novembre 2020

Le Maire 

M. DHERBAIT